

Règlement Intérieur

Année 2019-2020

Préambule

Les élèves sont confiés au collège par leur famille pour apprendre et fournir un travail dans toutes les matières prévues par les programmes du Ministère de l'Éducation Nationale. Le règlement intérieur répond aux exigences de la vie démocratique et de la liberté de chacun dans le respect de la législation en vigueur.

Le personnel applique de façon responsable et équitable le règlement intérieur.

Les règles doivent être respectées et admises par tous.

Le règlement place l'élève en situation de responsabilité, d'apprentissage de la vie en société, de la citoyenneté et de la démocratie. Il permet un dialogue indispensable entre la famille et l'équipe éducative.

Le présent règlement sera ponctuellement révisé par le Conseil d'Administration après concertation et consultation de toutes les parties en présence. Il est étudié, expliqué par les professeurs en début d'année afin que l'adhésion de chacun devienne un réel engagement.

LE REGLEMENT INTERIEUR REPOSE SUR L'APPLICATION DES VALEURS ET DES PRINCIPES FONDAMENTAUX SUIVANTS :

- **Laïcité : indépendance envers les religions**
- **Neutralité : indépendance vis-à-vis des idées politiques**
- **Tolérance : respect des personnalités et opinions de chacun**

Ces principes s'appliquent à tous : **élèves et adultes.**

DES DROITS ET DEVOIRS

I- AVOIR DE BONNES CONDITIONS DE TRAVAIL

Le collège est un lieu où tout est mis en œuvre afin de créer des conditions de vie propices au travail s'articulant autour du respect, de la sécurité et de la justice.

1.1 LA COMMUNAUTE EDUCATIVE MET TOUT EN ŒUVRE POUR GARANTIR :

- **L'égalité des chances**
- **L'égalité de traitement**
- **Une ambiance de travail favorable à la concentration et à l'écoute**

1.2 POUR QUE CES DROITS SOIENT APPLIQUES A TOUS, CHACUN A UN CERTAIN NOMBRE D'OBLIGATIONS ET DE RESPONSABILITES :

- **Pour les élèves :**
 - **Assiduité** : assister à tous les cours ;
 - **Ponctualité** : arriver à l'heure ;
 - Etre en possession de sa **carte d'identité** du collège ;
 - **Effectuer le travail demandé, être attentif et actif en cours** ;
 - Apporter le **matériel** nécessaire à chaque cours.
- **Pour les parents :**
 - **S'assurer que leur enfant arrive à l'heure** ;
 - **Suivre et contrôler régulièrement le travail** de leur enfant ;
 - **Contrôler régulièrement l'assiduité de son enfant sur OZE** ;
 - **Couvrir les manuels prêtés. Un manuel perdu ou dégradé sera facturé 25 euros.**
 - Prendre connaissance des **évaluations** et des **commentaires** des professeurs sur l'ENC ;
 - Participer activement à l'**orientation** de leur(s) enfant (s) ;
 - Honorer les **rendez-vous** proposés par les enseignants et/ou les membres de la Direction ;
 - S'organiser pour que leur enfant soit **présent** au collège quand il est mis en **retenue**.
- **Pour l'équipe éducative :**
 - Répondre aux demandes d'**explication** si nécessaire ;
 - Maintenir la **discipline** en classe ;
 - **Ecouter** les suggestions et les remarques des élèves au sujet de l'organisation, du rythme du travail et des dates d'évaluation ;
 - **Inform**er les élèves sur les critères d'évaluation du travail et comportement ;
 - **Distinguer** appréciation du comportement et évaluation du travail personnel ;
 - Répondre favorablement aux **rendez-vous** demandés par les parents ;
 - **Transmettre** régulièrement les résultats des élèves.

1.3 LES DISPOSITIONS MATERIELLES :

1.3.1 Accueil :

Horaires : Les élèves sont accueillis le matin et l'après-midi un quart d'heure avant le début des cours.

Ouverture des portes	7h45	13h20
Début des cours	8h	13h30
Début des cours	8h55	14h25
Récréation	9h50-10h10	15h20-15h40
Début des cours	11h05	16h35
Fin des cours	12h	17h30

Comportement aux abords du collège :

Pour leur sécurité, les élèves sont invités à :

- Rentrer au collège dès l'ouverture du portail ;
- Rentrer chez eux dès la fin des cours ;
- Adopter une conduite responsable et citoyenne.

1.3.2 Retards- Absences des élèves :

Tout élève en retard doit se présenter le plus rapidement en classe où il sera noté sur OZE en retard. Les absences prévues doivent être signalées à l'avance ou le matin même par téléphone ou sur le courriel du CPE.

Chaque absence doit être justifiée sur l'adresse créée à cet effet : jeanmace.viescolaire@enc.hauts-de-seine.fr ou sur papier libre pour le CPE. Les retards et absences injustifiées feront l'objet d'une punition ou d'une sanction.

1.3.3 Autorisations de sortie :

Les parents doivent en faire la demande par écrit et sur feuille volante. Pour toute sortie du collège, l'élève doit être en possession d'un billet de sortie. La présence de l'élève va de sa première heure à sa dernière heure de cours, par demi-journée pour les externes, par journée pour les demi-pensionnaires (repas inclus). Aucun élève ne peut être autorisé à quitter le collège en dehors de ses heures sans prise en charge par la famille.

1.3.4 Circulation dans l'enceinte du collège, les élèves :

- doivent circuler dans le calme en respectant les règles de sécurité ;
- doivent rejoindre lors de l'interclasse, sans délai, leur salle de cours ;
- ne doivent ni « stationner » dans le hall (sauf autorisation) ni dans les couloirs et les étages, ils doivent se rendre sur la cour ou dans les salles prévues pour les accueillir (foyer, CDI...).

1.3.5 Le pass collégien et OZE :

Le pass collégien du collège doit être présenté à l'entrée ou à la sortie du collège. Il pourra lui être demandée par tout adulte du collège. Il est un document officiel, aucune dégradation ni aucun ajout ne sera toléré. Un élève se présentant pass sera maintenu au collège jusqu'à 12h puis pour les externes ou 17h30 pour les demi-pensionnaires. En cas de perte du pass, l'achat du nouveau pass sera facturé 5 € la première fois, 10 € la deuxième et la troisième fois 15€ .

OZE est un moyen d'échange entre la famille et l'établissement. Un code pour chaque parent sera remis en début d'année scolaire. Toutes les informations concernant la scolarité de votre enfant et son quotidien (sortie scolaire, information d'ordre général...) sera consultable sur OZE.

1.3.6 Absence des professeurs :

En cas d'absence prévue ou non prévue des professeurs, les parents peuvent autoriser leur enfant à quitter l'établissement après la dernière heure de cours sur

papier libre et remis à un des CPE. Les élèves et leurs parents sont avertis des absences des professeurs.

Absence prévue : cette absence est reportée sur OZE chaque jeudi par la Direction.

Absence non prévue : cette absence sera reportée sur OZE dès que la Direction en aura connaissance.

1.3.7 Inaptitude en EPS :

L'année scolaire est divisée en 6 cycles d'EPS – 8 cycles en 6^{ème}. Quelque soit l'inaptitude, l'élève présente son certificat médical au professeur d'EPS :

- Inaptitude par les parents : chaque parent ne peut rédiger qu'un seul mot par cycle. L'élève va en cours avec sa classe ;
- Inaptitude partielle : l'élève reste en cours et pratique comme il peut pratiquer (ex : asthme, problème de dos...). L'activité est adaptée en fonction du handicap ;
- Inaptitude totale de courte durée : l'élève va en cours avec sa classe et effectuera les tâches liées aux rôles sociaux (arbitre, observateur, chorégraphe, coach...), sauf s'il est en béquille. Il sera accueilli en salle d'étude. La liste des élèves accueillis en salle d'étude est remise à chaque CPE avant le début du cours ;
- Inaptitude totale de longue durée (année ou cycle entier) : si l'inaptitude couvre tout le cycle, le professeur d'EPS pourra autoriser l'élève à rester ou à rentrer à son domicile. Après validation du certificat médical et enregistrement de la dispense par le CPE, l'élève est autorisé à arriver pour son cours suivant ou à quitter plus tôt. Tout élève qui se présentera en permanence en salle d'étude sans accord préalable de son professeur d'EPS sera puni.

Pour la piscine :

Le « savoir-nager » est une compétence à acquérir obligatoirement en fin de 6^{ème}. En cas d'oubli de tenue, les élèves restent en salle d'étude. Les enseignants fournissent la liste des élèves aux CPE.

Attention : si les absences sont trop nombreuses au cours du cycle, les familles et leurs enfants seront convoqués par le médecin scolaire net un signalement absentéisme sera fait auprès de la DSDEN.

1.3.8 Infirmerie :

Une infirmerie assure les permanences (celles-ci sont affichées en début d'année scolaire sur la porte de l'infirmerie et en vie scolaire). L'élève souffrant demande l'autorisation au professeur pour se rendre à l'infirmerie, accompagné d'un camarade, ou à la vie scolaire en cas d'absence de l'infirmerie. L'élève accompagnateur retourne immédiatement en classe. En cas, d'urgence, la Direction ou un CPE avertira la famille ou le SAMU.

1.3.9 La demi-pension :

La restauration au collège est un service rendu à l'élève et à sa famille. C'est un moment qui permet l'éducation du goût, les élèves doivent lutter contre le gaspillage, respecter les personnels et leurs camarades, le matériel,

la nourriture. Aucune nourriture ne doit sortir de la cantine.

L'inscription à la cantine se fait sur 4 jours (lundi, mardi, jeudi et vendredi). Pour une dispense de cantine, un représentant légal devra se présenter à midi à la loge pour dispenser son enfant contre décharge.

1.4 Etudes surveillées :

Pendant les heures libres de l'emploi du temps, des salles d'études surveillées accueillent les élèves. Ce sont des lieux de travail.

1.5 Le CDI :

Le Centre de Documentation et d'Information (CDI) est ouvert à toute la communauté du collège. C'est un lieu de découverte, de travail sur les documents et de lecture.

Les élèves ne viennent pas directement au CDI, hors la récréation du matin réservée au prêt des documents et l'heure du déjeuner. Ils se rendent en salle d'étude où la professeure documentaliste vient chercher les élèves volontaires qui souhaitent :

- Faire une recherche d'information au CDI ;
- Lire.

Les devoirs ne nécessitant pas l'accès à des documents du CDI ou à un ordinateur sont effectués en salle d'étude.

En fonction de l'occupation du CDI, les demi-pensionnaires peuvent venir travailler au CDI de 12h45 à 13h30 sur inscription préalable.

Les règles suivantes doivent être respectées au CDI :

- le pass collégien est remis à la professeure documentaliste ;
- les cartables sont posés sur les étagères ;
- Les élèves rentrent dans le calme dans le CDI et, afin de respecter le travail et la lecture des autres, restent silencieux ou chuchotent ;
- Comme dans l'ensemble du collège, il est formellement interdit de mâcher du chewing-gum, de manger, de boire ou de sortir son téléphone portable ;
- L'élève demande l'autorisation du professeur documentaliste avant d'utiliser un ordinateur
- L'accès à un ordinateur n'est autorisé que dans le cadre d'un travail demandé par un professeur, pour se rendre sur esidoc ou pour consulter OZE.
- Toute perturbation de l'ambiance de travail fait l'objet d'une punition.

Prêts de documents :

- Emprunt de trois documents maximum pour 15 jours, renouvelable. Tout document dégradé ou perdu entraîne une amende ;
- Les encyclopédies, dictionnaires, DVD et documents d'orientation sont uniquement *consultables* sur place.

II- LE RESPECT :

DES DROITS	DES DEVOIRS
Evoluer dans un cadre agréable	Prendre soin de leur environnement
Respecter autrui et les biens	Proscrire toute forme de violence envers autrui (coups, bousculades, insultes,

	moqueries...)
Avoir leur propre opinion	Ne pas manifester de signes ostentatoires d'appartenance religieuse ou politique Ne pas tenir de propos à caractère raciste, sexiste, homophobe, etc... Avoir une tenue adaptée au lieu, convenable et décente. Les élèves sont tenus d'enlever leur manteau, veste ou blouson dès leur entrée en cours.
Recevoir l'aide d'un adulte en cas de difficultés relationnelles ou scolaire	Solliciter de l'aide et être acteur de son parcours de formation
Participer aux actions citoyennes et bénéficier des actions de prévention santé	Etre présent et actif lors des actions mises en place à son intention

II-1 La sécurité :

Pour garantir le droit à la sécurité, chacun doit signaler les dégradations de matériel, les incidents et les actes graves qui peuvent mettre en danger la vie d'autrui.

La loi du silence doit être brisée en cas de danger ou de mise en souffrance.

Il est interdit notamment d'introduire au collège : cigarette, cutter, couteau, alcool, produits dangereux, tipex liquide et déodorant en vaporisateur...

Les téléphones, smartphones, MP3 ou MP4,... doivent être éteints dès l'entrée au collège et au fond du sac, leur usage ne pourra être possible qu'avec autorisation d'un adulte de la Vie Scolaire. L'usage des appareils photo n'est possible que dans le cadre d'un travail demandé et encadré par un enseignant. Toute confiscation fera l'objet d'un mot sur OZE et sera confié au chef d'établissement, que le remettra au responsable légal.

La violence envers autrui est une faute grave. Cette règle de comportement s'applique aussi bien aux élèves qu'aux adultes.

Le recel (la détention d'objets volés), le racket (le fait de se livrer au chantage et/ou violence pour obtenir quelque chose), l'infraction (le non respect d'une règle ou d'une loi), le non respect du principe du droit à l'image peuvent devenir l'affaire de la justice, et non plus seulement de la Direction du collège.

II.2 La justice :

Par souci de justice, les comportements positifs et négatifs seront pris en compte.

II.2.1 Les mesures positives :

Les comportements et les actions positives seront reconnus par l'établissement de différentes manières :

- Indication des progrès scolaires sur le livret scolaire
- Valorisation d'une attitude citoyenne sur OZE
- Lettre officielle de reconnaissance

II.2.2 Accompagnement, punitions et sanctions :

Les punitions et sanctions ont un caractère éducatif. Elles permettent à l'élève de prendre conscience de ses actes et d'avoir une attitude responsable.

Lorsqu'une punition ou une sanction est envisagée, la procédure suivante doit être obligatoirement respectée :

- Les actes reprochés à l'élève doivent être clairement établis ;
- L'élève doit s'expliquer, les parents seront éventuellement convoqués mais seront toujours avertis de l'acte commis par leur enfant ;
- La sanction sera prononcée à l'issue d'un délai de 3 jours ouvrables ;
- La punition et/ou la sanction doit être prévue dans le présent règlement.

Une faute peut reposer sur des faits commis hors de l'établissement scolaire, s'ils ne sont pas dissociables de la qualité de l'élève (ex : insultes sur internet, message injurieux sur répondeur...)

2.2.3 Les mesures de prévention et d'accompagnement sont :

- discussion
- confiscation d'un bien personnel dangereux ou non autorisé avec remise aux responsables ;
- le travail supplémentaire ;
- engagement de l'élève en présence de ses responsables ;
- fiche de suivi ;
- interdiction d'accès à l'établissement à titre conservatoire (le collège assurera la continuité des apprentissages) ;
- commission éducative qui a pour mission d'examiner la situation d'un élève dont le comportement est inadapté aux règles de vie dans l'établissement ou qui ne répond pas à ses obligations scolaires. Elle doit amener celui-ci dans une optique pédagogique et éducative à s'interroger sur le sens de sa conduite, les conséquences de ses actes pour lui-même et autrui.

2.2.4 Les punitions :

Elles concernent essentiellement les manquements mineurs aux obligations des élèves et les perturbations dans la vie de la classe ou de l'établissement. Elles peuvent être infligées par l'ensemble des personnels du collège.

- La réprimande orale ;
- La remarque portée sur OZE ;
- Excuses orales ou écrites ;
- Le travail supplémentaire (qui sera examiné par celui qui l'a donné) ;
- La réparation à effet immédiat (nettoyage, rangement, ...) ;
- La mise en retenue jusqu'à 17h30 ou le mercredi après-midi ;

- L'obligation d'être présent dans l'établissement de 8h à 17h30 en dehors de ses heures de cours pendant une période donnée afin d'effectuer un travail scolaire ;
- L'exclusion de cours (uniquement en cas d'incident grave ou de perturbations empêchant le déroulement normal de l'enseignement) s'accompagne nécessairement d'une prise en charge de l'élève selon le protocole du collège.

2.2.5 Les sanctions :

Les sanctions disciplinaires concernent les manquements graves ou répétés aux obligations des élèves et notamment les atteintes aux personnes et aux biens.

Elles sont inscrites au dossier administratif de l'élève et retirées selon les modalités du Bulletin Officiel n°6 du 25/08/2011. Elles sont fixées par le chef d'établissement.

- L'avertissement écrit ou oral ;
- Le blâme (rappel à l'ordre écrit et solennel) ;
- La mesure de responsabilisation consiste à participer à des activités de solidarité, culturelles ou de formation, ou à l'exécution d'une tâche à des fins éducatives pendant une durée qui ne peut excéder 20 heures

- o dans l'enceinte du collège avec l'accord des responsables ;
- A l'extérieur du collège, auprès d'un partenaire validé en conseil d'administration, hors temps scolaire.
- Une alternative à la sanction peut être proposée : le dispositif « PHARE » sur une journée d'exclusion en interne avec différents partenaires.
- L'exclusion temporaire de la classe, d'une durée maximum de 8 jours scolaires avec présence obligatoire au collège et réalisation du travail fourni par l'équipe pédagogique.

Le conseil de discipline est le seul compétent pour prononcer l'exclusion définitive de l'établissement ou d'un service annexe (ex : la demi-pension). Les manquements les plus graves donnent lieu automatiquement à une procédure disciplinaire : violences physiques à l'égard d'un membre du personnel ou d'un élève ; violence verbale à l'égard d'un membre du personnel ; actes graves. Le chef d'établissement s'entoure de l'avis de l'équipe pédagogique et éducative pour rechercher la réponse la plus adaptée, préalablement à la saisine du conseil de discipline.

Lu et pris connaissance le.....	
Nom et prénom de l'élève :	Nom des responsables légaux
Signature de l'élève	Signature des responsables légaux :